

L'EXPERTISE MÉDICO-LÉGALE

RÉGIME PUBLIC
D'ASSURANCE AUTOMOBILE



Québec 

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

QUI EST L'EXPERT ?

C'est un professionnel de la santé qui agit indépendamment de la Société. Sa formation, ses connaissances et son expérience en font un spécialiste dans son domaine. Il agit à titre d'expert à la demande d'organismes publics, de compagnies d'assurance ou de particuliers.

QUELLE DIFFÉRENCE Y A-T-IL ENTRE L'EXPERT ET MON MÉDECIN TRAITANT ?

Votre médecin traitant prend en charge vos blessures en vous prodiguant des conseils et en vous recommandant des traitements.

Pour sa part, l'expert a pour mandat :

- » d'évaluer votre situation à un moment précis;
- » de donner, à la demande de la Société, son opinion sur différents aspects de votre état de santé.

En aucun cas, il ne remplace votre médecin traitant. Il ne peut donc pas vous faire de prescriptions ou procéder lui-même à des traitements, mais il pourra faire des suggestions dans son rapport.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

À QUOI SERT UNE EXPERTISE MÉDICO-LÉGALE ?

Pour obtenir des expertises médico-légales, la Société fait appel chaque année à près de 200 professionnels de diverses spécialités médicales ou paramédicales répartis sur tout le territoire québécois.

Afin de prendre des décisions éclairées, la Société demande l'opinion de ces spécialistes sur des sujets tels :

- » la relation entre vos blessures et l'accident;
- » les limitations ou restrictions fonctionnelles résultant de vos blessures;
- » les traitements ou investigations médicales supplémentaires que pourrait nécessiter votre état de santé;
- » l'existence et l'importance de séquelles pouvant avoir une incidence sur votre qualité de vie;
- » tout autre sujet relatif à votre état de santé et pour lequel leur opinion est requise.



QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

EST-CE QUE QUELQU'UN PEUT M'ACCOMPAGNER À LA RENCONTRE ?

Il est essentiel pour l'expert de vous questionner et de vous examiner en toute confidentialité. À l'occasion, la présence d'une autre personne peut être acceptée en raison d'une situation particulière.

COMMENT SE DÉROULE UNE EXPERTISE ?

L'expert a en sa possession les documents pertinents relatifs à votre dossier qui lui ont été transmis par la Société.

Au moment de la rencontre, l'expert peut :

- » réviser avec vous les principaux faits rapportés dans les documents qui lui ont été transmis;
- » vous questionner et se renseigner sur votre état de santé et vous permettre ainsi de vous exprimer sur votre situation;
- » procéder à un examen médical complet adapté en fonction des blessures liées à votre accident.

La durée de la rencontre peut varier selon la complexité de votre état de santé et les questions posées à l'expert par la Société.

Après la rencontre, l'expert doit :

- » analyser l'ensemble des données recueillies afin de répondre à toutes les questions qui lui ont été posées;
- » consigner ses observations et ses opinions dans un rapport écrit qu'il fera parvenir à la Société.

Si vous le désirez, vous pouvez demander à votre agent d'indemnisation de vous faire parvenir, à vous ou à votre médecin traitant, une copie de ce rapport.

La Société n'est pas liée aux opinions de l'expert. Elle rend ses décisions après avoir apprécié l'ensemble des informations disponibles au dossier.

Compétence, objectivité, impartialité, courtoisie et écoute sont les qualités que la Société attend des professionnels de la santé à qui elle demande d'agir à titre d'experts.

VOTRE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À UNE EXPERTISE

Il est très important de respecter la date et l'heure fixées pour l'expertise médicale. Si vous êtes dans l'impossibilité de vous présenter à votre rendez-vous, veuillez :

- » aviser le plus rapidement possible le bureau de l'expert afin de convenir d'une nouvelle date;
- » informer votre agent d'indemnisation de ce changement.

En vous présentant comme convenu au rendez-vous fixé pour l'expertise, vous collaborez à la collecte d'informations essentielles au traitement de votre dossier. Cela pourrait donc avoir une incidence sur l'attribution d'indemnités ou sur la poursuite du versement de vos indemnités.

Si vous possédez des documents, des radiographies ou des résultats d'examens médicaux que vous n'avez pas encore transmis à la Société, veuillez les faire parvenir à votre agent d'indemnisation et en apporter une copie à votre rendez-vous.

Veuillez noter que si la Société ne peut vous diriger vers un spécialiste dans votre région, elle s'engage à assumer vos frais de transport et de séjour selon les tarifs établis.



VOS COMMENTAIRES SONT PRÉCIEUX

Différents moyens s'offrent à vous si vous avez des commentaires à formuler au sujet de votre rencontre avec l'expert.

Formulaire en ligne

saaq.gouv.qc.ca/satisfaction

Poste

Centre de la satisfaction des clientèles
Société de l'assurance automobile du Québec
333, boulevard Jean-Lesage, E-M-30
Québec (Québec) G1K 8J6

Téléphone

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30
Mercredi : de 9 h 30 à 16 h 30
418 528-4949 ou 1 866 891-6545

Télécopieur

418 646-4777 ou 1 866 632-2189

Si vous le jugez à propos, il est également possible d'adresser vos commentaires au Collège des médecins du Québec ou à l'ordre professionnel dont fait partie l'expert que vous avez rencontré. Ces organismes surveillent et évaluent la pratique de leurs membres.

**Société de l'assurance
automobile**

Québec



Avec vous,
au cœur de votre sécurité